

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service eau, environnement, risques

Affaire suivie par G. GINOUX DEFERMON

☎ 02.40.67.23.77

☎ 02.40.67.24.39

ghislain.ginoux-defermon@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011
relatif à l'ouverture et à la clôture générales de la chasse
à tir du gibier sédentaire pour la saison 2011-2012

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** les dispositions du code de l'environnement relatives à la chasse et notamment l'article R 424-8 modifié par le décret n° 2011-611 du 31 mai 2011 relatif aux dates spécifiques de chasse au sanglier en battue ;
- VU** l'état des lieux départemental relatif au sanglier réalisé en date du 23/12/2009 dans le cadre du plan national de maîtrise des effectifs de cette espèce ;
- VU** l'arrêté ministériel DEVL 1112-431 A en date du 31 mai 2011, relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois sur l'ensemble du territoire métropolitain, fixant ledit prélèvement par chasseur à 30 bécasses par saison de chasse et mettant en place un carnet de prélèvement comprenant un dispositif de marquage ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 relatif à l'ouverture et à la clôture générales de la chasse au gibier sédentaire pour la saison 2011-2012 ;
- VU** l'avis sollicité le 21 juin 2011 auprès de la fédération départementale des chasseurs ;
- VU** les propositions formulées par la fédération départementale des chasseurs suite à son conseil d'administration réuni le 22 juin 2011 ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 28 juin 2011 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il ressort notamment des dispositions du décret du 31 mai précité que, la chasse du sanglier en battue peut être désormais pratiquée du 1^{er} juin au 14 août sous réserve d'une autorisation préfectorale préalable délivrée au détenteur du droit de chasse ;

CONSIDÉRANT au vu de la biologie de la faune sauvage que la nidification de nombreuses espèces est en cours entre le 1^{er} juin et le 14 juillet et qu'à cette période la chasse en battue n'apparaît pas compatible avec les objectifs de préservation ;

CONSIDÉRANT que l'état des lieux départemental précité identifie des zones de point noir dans lesquelles la pression de chasse doit être accrue

CONSIDÉRANT l'état connu du tableau de chasse, des collisions survenues avec un sanglier et des dégâts agricoles imputés à cette espèce ;

CONSIDÉRANT au vu de ce qui précède qu'il convient notamment d'ouvrir la possibilité sur certaines communes de chasser le sanglier en battue à compter du 15 juillet 2011 et de modifier en conséquence l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 susvisé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 3.3.1 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 est modifié comme suit :

⇒ le paragraphe sanglier relatif à la chasse au sanglier en battue du 15 août 2011 au 17 septembre 2011 est ainsi complété :

«Cependant, pour la période du 15 juillet au 14 août 2011, la chasse en battue peut être autorisée par le directeur départemental des territoires et de la mer (modèle de demande en annexe 4 bis), après avis de la fédération départementale des chasseurs et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sur les communes dont la liste suit :

Arthon-en-Retz, Assérac, Bouée, Carquefou, le Cellier, la Chapelle Launay, la Chapelle des Marais, Chauvé, Chéméré, Cordemais, Couéron, Donges, Frossay, Herbignac, Lavau-sur-Loire, Machecoul, Malville, la Marne, Mauves-sur-Loire, Missillac, Oudon, Pontchâteau, Pornic, Prinquiau, Savenay, St Étienne de Montluc, St Philbert de Grandlieu, St Viaud, Ste Reine de Bretagne, Treillières, Vigneux de Bretagne.

Pour cette période, la personne autorisée doit informer au préalable, par écrit, le maire de la commune concernée des dates prévues pour la chasse du sanglier en battue et ceci 24 h au moins avant le début des opérations de chasse, hors dimanches et jours fériés.

⇒ le paragraphe sanglier relatif à la période de chasse du 16 janvier au 29 février 2012 est remplacé par ce qui suit :

➤ Du 16 janvier au 29 février 2012, les modes de chasse sont :

- la chasse en battue organisée telle que définie à l'article 3.1
- la chasse uniquement à l'affût, sous réserve que :
 - l'emplacement pour le poste de tir soit matérialisé et corresponde à un maximum de sécurité : zone dégagée pour le tir, éloignée des routes et des habitations, sol meuble ;
 - le poste de tir à l'affût soit une plate-forme, de type mirador, ou dispositif équivalent situé à une hauteur minimale égale à 1 mètre au-dessus du sol ;
 - le tir soit obligatoirement réalisé à courte distance afin d'être fichant.
- la chasse à l'approche pour le tir à l'arc.

Article 2 – L'article 3.4.1 relatif au prélèvement maximal des oiseaux de passage par jour et par chasseur est complété comme suit :

3 oiseaux pour la bécasse des bois dans les limites et conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 précité.

Article 3 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011 susvisé sont inchangées.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le président de la fédération départementale des chasseurs, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

13 JUL. 2011

Le PRÉFET

~~Pour le Préfet,~~

Le Sous-Préfet, Chargé de mission
pour la politique de la ville,
Secrétaire Général Adjoint

Frédéric JORAM

**DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE CHASSE À TIR
DU SANGLIER EN BATTUE DU 15 JUILLET AU 14 AOÛT 2011**

A ADRESSER (EN RECTO VERSO) **JUSQU'AU 1^{ER} AOÛT** AVEC UNE ENVELOPPE AFFRANCHIE AU NOM DU DEMANDEUR
À LA D.D.T.M. – 10 BD GASTON SERPETTE - B.P. 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1

Je soussigné : nom, prénom

Adresse :

Code postal :

Téléphone n° :

Fax n° :

Courriel :

Agissant en qualité (I) : détenteur du droit de chasse demandé pour moi-même ou pour la personne que je désigne à cet effet :
nom, prénom
permis de chasser n°

Je sollicite l'autorisation de chasser à tir les sangliers en battue aux lieux, périodes et modalités ci-après :

MODALITÉS (I)	PÉRIODE	RÉFÉRENCES DU TERRITOIRE – N° F.D.C. 44 COMMUNE(S) ET LIEU(X)-DIT(S)
Battue à l'aide de chiens		
Battue à l'aide de rabatteurs		

(I) Rayer la mention inutile

Motifs de la demande (1) : dégâts agricoles, autres (à préciser) :

J'informe les autres usagers de la présente demande ; je m'engage à prendre toutes mesures de sécurité les concernant et à transmettre le compte-rendu des tirs (modèle au verso) pour le 15/09/2011 à la D.D.T.M. avec copie à la fédération.

Date et signature du détenteur du droit de chasse

Rappel des précautions à respecter :

- ⇒ Déclaration en mairie de la chasse en battue au moins 24 heures avant la date prévue hors dimanches et jours fériés (modèle en annexe 4 ter)
- ⇒ Temps de chasse : à partir d'1 heure avant le lever du soleil à Nantes jusqu'à 1 heure après son coucher
- ⇒ Jours de chasse : les samedis, dimanches, lundis.

DÉCISION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE – Direction Départementale des Territoires et de la Mer

- Autorisation **refusée** pour le motif suivant :

dossier incomplet

hors délai

autre

- Autorisation **accordée** sous la référence à compter de la date de signature ci-dessous

Année	N° d'ordre
2011	

Nantes le,

le directeur départemental des territoires et de la mer

**AVIS DE CHASSE À TIR DU SANGLIER EN BATTUE
POUR LA PÉRIODE DU 15 JUILLET AU 14 AOÛT 2011**

À ADRESSER EN MAIRIE 24 HEURES AVANT LA DATE PRÉVUE POUR LA CHASSE EN BATTUE

Je soussigné : nom, prénom

Adresse :

Code postal :

Téléphone n° :

Fax n° :

Courriel :

Agissant en qualité de détenteur du droit de chasse

sur autorisation préfectorale de chasse à tir du sanglier en battue, dont copie ci-jointe

j'informe la mairie de la commune de situation de mon territoire de chasse désigné ci-après des dates
d'intervention de chasse à tir du sanglier en battue :

Commune(s) :

Lieu(x)dit(s) :

Dates de chasse du sanglier en battue pour la période du 15/07 au 14/08/2011 :

Fait à

Date

Signature